

**Méfiez
vous
des
imitations
!!!**

ATTENTION

Une Organisation Syndicale, prétendument de « cadres », reprend depuis quelque temps l'essentiel des revendications de la C.G.T., notamment en ce qui concerne la gouvernance, le rôle des Directeurs, ... Mais il y a une différence de taille : cette Organisation revendiquait hier la PFR, elle revendique aujourd'hui le RIFSEEP, système opaque qui va nous être imposé contre l'avis de toutes les Organisations Syndicales représentatives. Et quand on connaît le parcours de son Secrétaire Général ...

Nos Candidats

DIRECTRICES HORS-CLASSE



**Véronique
FÉRIGOULE
SANCHEZ**
CA Aix-
en-Provence

Marie-Hélène RONGIÉRAS
DG CA Agen

Brigitte LEMOINE
DG TGI Douai

Véronique JULIA
DG TI Toulouse

DIRECTEURS/TRICES PRINCIPAUX/PALES



**Michel
DEMOULE**
DG CPH
Roubaix



**Dominique
HULEUX**
DG CPH
Villeneuve-
St-Georges

Fabienne DEFFOBIS
TGI Nantes

Véronique GRON
DG TGI Valence

DIRECTEURS/ TRICES



**Dominique
DUTEMPS**
TGI Versailles
CDAD



**Martine
MOTARD**
SAR Paris
placée



**Narit
CHHAY**
DSJ/SDOJI

Alice BEAU
TGI Clermont-Ferrand

la
cgt

**Pour en savoir plus
sur ces élections, le rôle des CAP,
des autres instances et nos positions,
notre site internet est disponible 24h/24 :**

<http://cgt-justice.fr>

ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE !

pour nous contacter : synd-cgt-acsj@justice.fr

N.B. : comme à notre habitude, nous reviendrons dans un document plus complet sur l'ensemble de ces questions, notamment sur le bilan de notre mandat, les revendications, ... si vous ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à nous le demander !

**Directeurs
des services de
Greffe
judiciaires**

Élections professionnelles
Fonction publique

**JE VOTE
CGT**
6 DÉCEMBRE
2018

ENSEMBLE,

pour défendre le Service Public et nos missions, pour des statuts qui reconnaissent nos compétences et notre expertise, pour une revalorisation générale des salaires, des carrières, pour l'amélioration de nos conditions de travail au quotidien !

RAPPELS SOMMAIRES

Lors des dernières **Élections Professionnelles de décembre 2014**, le protocole d'accord venait d'être signé par l'UNSA-SJ, le SDGF/FO et C-Justice et les effets désastreux des supposées réformes qui allaient en résulter près d'un an plus tard ne pouvaient alors être perceptibles. D'autant plus que les signataires ont négocié secrètement avec l'Administration, pour obtenir des résultats parfois même en deçà de ce qui était acté dans le protocole. **Lors des négociations avant protocole, la CGT a pris toute sa place dans les discussions et a œuvré très largement, tant pour obtenir des améliorations, que pour faire retirer des aspects néfastes de ce texte devant servir de base aux négociations ultérieures.** Certaines avancées ont été obtenues, et il aurait été assurément possible d'aller plus loin si les trois Organisations signataires n'avaient pas cédé aux pressions voire aux sirènes de l'Administration.

Notre syndicat C.G.T., largement majoritaire parmi les Greffiers en Chef (maintenant appelés Directeurs), en détenant 4 sièges sur 7 à la C.A.P., a tenté jusqu'au bout d'améliorer ou d'infléchir le projet qui nous était proposé. L'Administration n'a rien fait pour obtenir notre signature, préférant négocier avec deux Organisations dont le champ de syndicalisation ne couvre pas la catégorie A (et même s'y opposent de longue date !) et une troisième qui a renoncé depuis bien longtemps à la défense de ce corps où elle est de moins en moins représentative. La question de la légitimité des « négociateurs » est donc très clairement posée. Aux termes de ce protocole, s'agissant plus spécifiquement de ce qui allait devenir le corps des **Directeurs des Services de Greffe Judiciaires**, l'objectif affiché de l'Administration était de maintenir un corps de Direction spécifique et revalorisé à la Direction des Services Judiciaires.

**PAR CORRESPONDANCE
OU À L'URNE,
PRENEZ LE TEMPS DE VOTER,**

**chaque
vote
compte !!!**



la
cgt

QUE S'EST-IL PASSÉ DEPUIS 4 ANS POUR LE CORPS DES DSGJ (EX-GEC) ?

N'en déplaise à l'Administration et aux signataires du protocole, mais les pseudo-réformes de 2015, quel que soit le corps concerné, ont abouti à la casse de nos statuts mais aussi de nos métiers.

→ **Une suppression massive des postes de Directeurs de Greffe** dans les Tribunaux d'Instance et les Conseils de Prud'hommes (*au profit des « Greffiers fonctionnels »*). 96 postes l'ont déjà été du fait de la « réforme » de 2015 et au moins 115 autres sont menacés. Selon un document de la DSJ, en 2017, il n'y avait plus que 1 604 postes de Directeurs localisés alors qu'il y en avait 1 789 en fonction en 2013. L'objectif de l'Administration serait de supprimer à terme 500 postes de DSGJ. Ces postes sont supprimés au profit d'emplois de « Greffiers fonctionnels » pour lesquels il est souvent difficile de trouver des candidats, ce qui fait que bon nombre de collègues DSGJ se trouvent délégués de manière intempestive sur 2 ou 3 sites outre leur propre poste.

→ **La création du statut d'emploi** : concernant le corps des Directeurs, les postes qui n'étaient pas attractifs avant la réforme ne le sont pas plus aujourd'hui, voire le sont encore moins. Certains postes sous statut d'emploi ont du mal à trouver preneur et pour cause, comment un Directeur peut-il trouver sa place alors qu'il se trouve sur un siège éjectable à tout moment (*et ce n'est pas une vue de l'esprit, certains collègues en ont déjà fait la cuisante expérience*). De plus, alors que la DSJ disait vouloir maintenir un corps spécifique, ces postes sont dorénavant ouverts à tous les corps de catégorie A, et donc même à des Magistrats !

→ **Une remise en cause du positionnement du DSGJ** : outre les attaques portées contre le statut, il y a également celles portées sur les fonctions avec la main mise de plus en plus forte des Magistrats sur le Greffe avec le déploiement des GAM, des Magistrats coordonnateurs de service et des Greffiers fonctionnels pour encadrer des services sensibles dans les Juridictions importantes. Autant d'occasions d'isoler voire neutraliser les Directeurs dans leurs fonctions.

→ **L'arrivée des Attachés dans les Juridictions (recrutés à marche forcée)** : ce n'est pas tant l'arrivée de ces collègues qui pose problème que les fonctions qui leur sont confiées qui relèvent pleinement du statut des Directeurs et non de celui des Attachés. Preuve s'il en est, plusieurs DSGJ ont postulé voire ont été démarchés pour occuper ces postes.

→ **Des transferts de compétences juridiques** qui contribuent à démanteler un peu plus les Juridictions de Première Instance de proximité, la plupart du temps au profit des auxiliaires de justice (*avocats, notaires, huissiers*) remettant en cause par la même le Service Public de la Justice.

→ **Le départ de nombreux collègues vers d'autres horizons** : les plus jeunes, mais pas seulement, cherchent à quitter la Justice pour des postes plus attrayants, offrant de meilleures perspectives de carrière. Cet exode est loin d'être terminé car, outre la perte d'intérêt du travail, s'ajoute concomitamment la baisse très sensible des possibilités de mutations.



NOS REVENDICATIONS

la
cgt

Si certaines Organisations ont complètement lâché le corps des Directeurs, ce n'est pas le cas de la C.G.T. !

→ **Pour un pouvoir exclusif des Directeurs** : Le sénateur ARTHUIS, rapporteur de la mission sénatoriale HAENEL/ARTHUIS, indiquait en septembre 1990 : « *Le Ministère de la Justice est extraordinairement centré sur lui-même, auto-administré, les Magistrats ont toujours considéré qu'ils devaient prendre en charge eux-mêmes l'Administration de leur Ministère et qu'ils devaient tout être à la fois experts en relations humaines, en gestion financière, en informatique, en construction ou en programmation, autant d'exigences qui à chaque fois ont été des échecs retentissants* ». A l'heure où l'on ne cesse de dire qu'il faut recentrer le Magistrat sur ses fonctions (*pour notamment pouvoir se décharger sur les Greffiers*), il serait également bon de se rappeler ces propos du sénateur ARTHUIS et de retirer aux Magistrats leurs fonctions administratives et/ou budgétaires. A l'instar des hôpitaux, les Directeurs doivent assurer la plénitude des fonctions budgétaires et administratives des juridictions. De même, les DDARJ doivent être les uniques responsables gestionnaires régionaux. Nous demandons également que la Présidence des BAJ soit confiée aux Directeurs, comme le proposait le rapport DELMAS-GOYON de 2013. En effet, la décision d'attribuer ou non l'aide juridictionnelle est un acte administratif et non un acte juridictionnel.

→ **Leur positionnement** : Les Directeurs doivent être les seuls encadrants des agents. La volonté de main-mise des Magistrats sur les agents doit cesser et chacun doit pouvoir exercer son cœur de métier.

→ **Une revalorisation indiciaire conséquente** : Lors de la réforme statutaire, la grille des directeurs n'a connu qu'un ajustement sur le 1^{er} échelon, et surtout la dégradation de sa grille avec la création d'un 3^e grade apte à retarder l'évolution de carrière. Ce 3^e grade doit de nouveau disparaître, par fusion du Hors-Classe et du principal, pour permettre aux Directeurs d'avoir une évolution de carrière linéaire.

→ **Les Directeurs doivent bénéficier d'une revalorisation indiciaire sur la base revendicative établie par la CGT** : entrée à 1,6 SMIC et fin de carrière à 3,2 SMIC.

→ **Sur les repyramidages** : Notre revendication principale en la matière demeure le passage de l'ancienne 1^{ère} catégorie en échelle B et de l'ancienne 2^e catégorie en échelle A, ainsi que cela avait été acté

par l'Administration dans *le rapport d'étape du 5 avril 2001*, il y a 16 ans déjà.

→ **Pour une totale transparence dans les C.A.P. !** Comme vous pouvez le constater, nous demeurons les seuls, et pour cause, à dénoncer les turpitudes de l'Administration, les seuls aussi à même de les faire reculer, qu'il s'agisse :

des mutations : nous réaffirmons notre demande de suppression de l'avis des Chefs de Juridiction sur certains postes, comme les Directeurs de Greffe, les postes dans les S.A.R. sans oublier le S.D.E.R. de la Cour de Cassation, alors que ceux-ci n'ont pas d'avis à donner lorsque ces postes sont mis en sortie d'école ! L'Administration sait d'ailleurs fort bien se passer de cet avis lorsqu'il y a un autre candidat à faire passer, pour des motifs plus ou moins avouables, voire même lorsqu'il y a des priorités statutaires ... et l'intérêt du service a parfois bon dos ... Par ailleurs, l'Administration impose de nouvelles mesures négatives, comme celle des deux ans minimum dans le poste avant mutation pour tous, mesures que la C.G.T. dénonce et combat !

des recours d'évaluation : même si la notation en tant que telle est maintenant supprimée, elle est remplacée par une nouvelle usine à gaz et les différences d'interprétation et d'application foisonnent ... nous connaissons maintenant les recours sur les comptes rendus d'entretien professionnel mais les résultats ne sont guère différents : les recours qui ont l'aval des Chefs de cours ont gain de cause, quant aux autres, c'est toujours beaucoup plus difficile, ce qui ne doit pas empêcher de contester tout ce qui doit l'être, difficile n'étant pas impossible !

de la promotion au choix de grade et de corps : nous considérons que si la promotion au choix a toujours sa place, la priorité doit rester à l'examen et au concours.

→ suppression du statut d'emploi, ouverture de négociations pour obtenir un véritable nouveau statut de Directeurs ; → pouvoir exclusif pour les Directeurs de leurs responsabilités et attributions, les Magistrats devant être recentrés sur leurs missions de dire le droit et de trancher les litiges ; → ouverture de discussions sur la gouvernance des Juridictions ; → une revalorisation indiciaire conséquente sur la base revendicative de la C.G.T. ; → passage en échelle B pour l'ancienne 1^{ère} catégorie et en échelle A pour l'ancienne 2^e catégorie ; → suppression du RIFSEEP, dont la mise en place est actuellement programmée.